

**AVENANT DE LA CONVENTION 2018-2020
ENTRE LA COMMUNE
ET LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
DE FONTAINES SUR SAONE
POUR L'ANNEE 2021**

Les signataires,

D'une part,

La Commune de Fontaines-sur-Saône sise 25 rue Gambetta 69270 à Fontaines-sur-Saône, représentée par son Maire **Monsieur Thierry POUZOL**, autorisé à signature par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021

Et d'autre part,

La Maison des Loisirs et de la Culture « La Chardonnière » sise 22 rue Ampère à Fontaines-sur-Saône, représentée par son Président, **Madame Nicole PRESTAT**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans sa délibération du 23 mars 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques entre la MLC et la commune en termes d'objectifs et de moyens. Ladite convention couvre la période 2018-2020.

Une nouvelle convention aurait dû être discutée en 2020 mais en raison de la crise sanitaire engendrée par la COVID 19, les échanges n'ont pas pu se faire rendant impossible la rédaction d'une nouvelle convention.

Il est donc proposé de conclure à un avenant pour la convention initiale qui prolonge son application pour un an.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 portant sur la durée de validité de la convention signée pour la période 2018-2020.

ARTICLE 7 – DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT

Le présent avenant prolonge d'un an la durée initiale de la convention pour l'année 2021 **pour** permettre à la commune et à l'association de travailler sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens tout en permettant à l'association de poursuivre ses activités en 2021.

Le présent avenant est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Fontaines sur Saône pour valoir ce que de droit, le 2 juin 2021

Le Maire
Thierry POUZOL

Le Présidente
Maison des Loisirs et de la culture
Nicole PRESTAT

